**Modalités d’actions en justice en matière de harcèlement sexuel**

**Pour agir en justice, vous pouvez :**

* Saisir le Conseil des prud’hommes pour manquement de l’employeur à ses obligations

(modalités pratiques : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2360>)

* Porter plainte contre l’auteur·e du harcèlement

(modalités pratiques : <https://www.demarches.interieur.gouv.fr/particuliers/harcelement-sexuel>)

* Vous adresser à un commissariat de police ou une brigade de gendarmerie
* Écrire directement au procureur de la République à l’adresse du Tribunal judiciaire du lieu de l'infraction ou du domicile de l'auteur de l'infraction